

DECISION N° 2025-007

Modification contractuelle n°1 au marché d'Acquisition de matériels de pré-collecte : bioseaux

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 22 janvier 2024, rendue exécutoire le même jour, attribuant le marché « d'Acquisition de matériels de pré-collecte : bioseaux » à la société COLLECTAL ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires au lot 1, à savoir :

	Désignation	Prix unitaire HT du produit
8	Bioseaux de 7L ajourés dans le fond Entre 1 001 et 2 500 bioseaux livrés	2.18 €

Article 2 : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 17/01/2025

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

